

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2023
 3. Débat d'orientation budgétaire
 4. Participation complémentaire à la lutte anti-vectorielle
 5. Convention avec la Ville de Sélestat
 6. Création d'un emploi non permanent – budget LAV
 7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67
 8. Divers
-

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel des membres.

Les délégués présents sont les suivants :

Beinheim : Jean-Louis Strasser, Marie-Christelle Menrath **Lauterbourg** : Sandrine Holderith, Jeannot Buhler, **Mothern** : Jean-Noël Ruck, **Munchhausen** : Sandra Ruck (suppléante), **Neewiller** : Monique Lichteblau, Vincent Clauss, **Niederlauterbach** : Chantal Bechtold, Marie-Anne Deck, **Rohrwiller** : Christian Caillard, Dominique Mougenot, **Salmbach** : Vincent Heilmann, Yann Brenckle, **Schaffhouse** : Frédéric Zimmermann, Olivier Eyer mann (suppléant), **Scheibenhard** : Fabienne Buhl, **Seltz** : Betty Holtzmann, **Wintzenbach** : Rémi Koehler, Julien Heilmann (suppléant), **C.C du Canton d'Erstein** : Vincent Jaegli (**Rhinau**), **C.C. Pays Rhé nan** : Rémy Wolff (**Fort-Louis**), Gabriel Wolff (**Gambsheim**), Nadine Beuriot (**Herrlisheim**), Alain Kitner (**Kilstett**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), Olivier Klein (suppléant **Roppenheim**), Luc Illig (**Rountzenheim-Auenheim**), Clément Moeb s (**Stattmatten**).

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

2. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2023

La Présidente soumet le procès-verbal du 13 septembre 2023 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

3. Débat d'orientation budgétaire

Madame la Présidente présente les orientations budgétaires 2024.
Le rapport d'orientations budgétaires est en annexe de la convocation.

Le Comité directeur prend acte des orientations budgétaires 2024.

4. Participation complémentaire à la lutte anti-vectorielle

Le moustique-tigre colonise progressivement le territoire du Bas-Rhin, et des communes faisant partie du Syndicat. Des actions spécifiques de lutte doivent être menées sur le territoire du Syndicat, notamment dans le domaine de la prévention. Un financement sur le budget LAV doit être apporté pour mener à bien ces actions.

Une prévention globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, et pas uniquement à l'échelle des territoires colonisés, permettrait d'avoir une action plus efficace pour ralentir son expansion. Pour cette raison, mais aussi pour garder la logique de solidarité entre l'ensemble des membres du SLM67, il est proposé aux collectivités membres du SLM67 d'approuver le principe d'une participation complémentaire de 0.50 € par habitant pour le financement de la lutte contre le moustique-tigre sur le territoire du syndicat, pour l'année 2024. Sur la base des populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024, cette participation complémentaire se répartit comme suit :

Commune	Nb HABITANTS	0,5
BEINHEIM	1935	967,5
C.C du Rhin (1)	3407	1703,5
C.C du Pays Rhénan	37434	18717
LAUTERBOURG	2366	1183
MOTHERN	1936	968
MUNCHHAUSEN	822	411
NEEWILLER	672	336
NIEDERLAUTERBACH	967	483,5
ROHRWILLER	1623	811,5
SALMBACH	597	298,5
SCHAFFHOUSE	564	282
SCHEIBENHARD	883	441,5
SELESTAT	19551	9775,5
SELTZ	3169	1584,5
WINTZENBACH	530	265
TOTAUX	76456	38228

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cette participation complémentaire sur le budget LAV pour la participation à la lutte contre le moustique-tigre au sein du territoire du SLM67. Ces sommes seront inscrites au budget LAV 2024.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

5. Convention avec la Ville de Sélestat

La clé de répartition du budget lutte anti-nuisance est du ressort de la CEA. Une réflexion est actuellement menée par leurs services pour faire évoluer cette clé de répartition afin d'uniformiser le calcul des participations des membres du SLM67 et de ceux de la Brigade Verte.

Lors de la mise en place de la clé de répartition actuellement en vigueur, il était prévu que seule la moitié de la population de la Ville de Sélestat soit prise en compte. Au vu de la hausse des frais d'hélicoptère, ce mode de calcul n'est plus cohérent et il est prévu de le supprimer dans la future clé de répartition.

Dans l'attente de la mise en œuvre de celle-ci, et dans la mesure où des hausses de frais d'hélicoptères sont attendues dès cette année, il est proposé de passer une convention avec la Ville de Sélestat, afin qu'elle verse une participation complémentaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autorise la convention à passer avec la Ville de Sélestat et autorise Madame la Présidente à la signer.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

6. Création d'emploi non permanent – budget LAV

Madame la Présidente rappelle au Comité Directeur que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de renforcer l'équipe en charge de la mise en œuvre des actions de lutte et de prévention contre le moustique-tigre, face aux nouveaux enjeux posés par sa propagation sur le territoire du syndicat. En effet, une stratégie de lutte à l'échelle au sein des collectivités membres du Syndicat doit être élaborée.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité Directeur de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial, rémunéré au 1^{er} échelon, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser Mme la Présidente à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, autorise la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;

- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE la Présidente à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

8. Divers

La séance est clôturée à 19h15.

Suivent les signatures :

Sandrine HOLDERITH

Stéphanie FISCHER

Présidente du SLM67

Secrétaire de séance